

Sorgues, le Jeudi 11 décembre 2014

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

**JEUDI 18 DECEMBRE 2014 à 18 H 30**

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

*Thierry Lagneau*

Le Maire,

**Thierry LAGNEAU**

## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 20 NOVEMBRE 2014.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS**

1. **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE GRAND AVIGNON SORGUES BASKET CLUB DE LA VILLE DE SORGUES-** (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Serge SOLER
2. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU GRAND AVIGNON SORGUES BASKET CLUB** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU
3. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU SORGUES BASKET CLUB** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Serge SOLER
4. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU CCAS** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Raymond PETIT
5. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'ECLA)** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
6. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX (CCAM)** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ
7. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A LA MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON (MLJ)** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Ronan PATURAU
8. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS)** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ
9. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ECOLE OGECE MARIE RIVIER** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ
10. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ECOLE RUDOLF STEINER** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ
11. **AP/CP ET AE/CP** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Patricia COURTIER
12. **SUBVENTIONS 2015 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : CLASSES TRANSPLANTEES** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Christelle PEPIN
13. **SUBVENTIONS 2015 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : TRANSPORTS COLLECTIFS** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Christelle PEPIN
14. **ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITIONS DU PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

15. **TARIFS MUNICIPAUX 2015** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Pascal DUPUY
16. **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
17. **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
18. **DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
19. **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015**  
- (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ
20. **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2015** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA
21. **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2015** (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
22. **REPRISE DE PROVISIONS RECCHIA** - (Commission des Finances du 02/12/14) – Rapporteur : Pascal DUPUY

#### **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT**

23. **DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES PORTES DE MONERY Route d'Entraigues/Chemin de Monery** - (Commission Aménagement du territoire et habitat du 04/12/14) – Rapporteur : Thierry ROUX
24. **DESAFFECTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU CŒUR DU CENTRE HISTORIQUE DE SORGUES, ANCIEN « HÔTEL DES MONNAIES »** - (Commission Aménagement du territoire et habitat du 4 décembre 2014) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE
25. **LANCLEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE FREDERI MISTRAL CADASTRE ED 101 ET SITUE 76 CHEMIN DE FATOUX** - (Commission Aménagement du territoire et habitat du 4 décembre 2014) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE
26. **VENTE D'UN LOGEMENT TYPE T4 SITUE DANS LE PERIMETRE DE L'ECOLE LA PINEDE CADASTRE BX 191, SIS 484 BOULEVARD GASTON AUGUSTE MICHEL** - (Commission Aménagement du territoire et habitat du 4 décembre 2014) – Rapporteur : Thierry ROUX
27. **ACQUISITIONS CITE DES GRIFFONS** - (Commission Aménagement du territoire et habitat du 04/12/14) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

#### **COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET FESTIVITES**

28. **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES** - (Commission culture, patrimoine et festivités 06/11/14) – Rapporteur : Sandrine BRAUD
29. **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINEVAL** - (Commission culture, patrimoine et festivités 06/11/14) – Rapporteur : Martine NIQUE

30. **CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES** - (Commission culture, patrimoine et festivités 06/11/14) – Rapporteur : Ingrid GUICHARD
31. **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS** - (Commission culture, patrimoine et festivités 06/11/14) – Rapporteur : Véronique MURZILLI

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

32. **REFONTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL** - RAPPORTEUR : Monsieur le maire

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**03/11/14** : Vente de concession perpétuelle au cimetière de Sorgues à Monsieur René MORARD, pour un montant de 2 013 €

**04/11/14** : Conclusion d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché « RENOVATION DU PRESBYTERE ANNEE 2013» (DM SCP n° 75/2013 du 21/01/14) de 597.96 € TTC passé avec la SARL SERTI 84700 SORGUES pour le lot n° 8 : électricité/chauffage, le nouveau montant total du marché passe donc à 30 086.16 € TTC

**05/11/14** : Conclusion d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché « RENOVATION DU PRESBYTERE ANNEE 2013» (DM SCP 75/2013 du 21/01/14) de 2 788.68 € TTC passé avec GARCIA FREDERIC 84700 SORGUES pour le lot n° 6 : peintures, le nouveau montant total du marché passe donc à 13 943.54 € TTC

**06/11/14** : Conclusion d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché « RENOVATION DU PRESBYTERE ANNEE 2013» (DM SCP 75/2013 du 21/01/14) de 672 € TTC passé avec ADM BASSEREAU 84271 VEDENE pour le lot n° 4 : menuiseries bois, le nouveau montant total du marché passe donc à 13 956 € TTC

**07/11/14** : Conclusion d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché « RENOVATION DU PRESBYTERE ANNEE 2013» (DM SCP 75/2013 du 21/01/14) de 17 881.26 € TTC passé avec l'entreprise AUZET 84700 SORGUES pour le lot n° 1 : démolition/gros œuvre, le nouveau montant total du marché passe donc à 111 062.22 € TTC

**08/11/14** : Conclusion d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché « RENOVATION DU PRESBYTERE ANNEE 2013» (DM SCP 75/2013 du 21/01/14) de 1 010.08 € TTC passé avec SORG ALU 84705 SORGUES pour le lot n° 3 : menuiseries extérieures, le nouveau montant total du marché passé donc à 9 137.17 €

**09/11/14** : Conclusion d'un avenant n° 1 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché « RENOVATION DU PRESBYTERE ANNEE 2013» (DM SCP 75/2013 du 21/01/14) de 8 714.08 € TTC passé avec F2H 84310 MORIERES LES AVIGNON pour le lot n° 2 : cloison – platerie. Le nouveau montant total du marché est de 33 934.43 € TTC

**10/11/14** : Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'exploitation de services de transports publics urbains, avec la société VOYAGES ARNAUD 84200 CARPENTRAS, marché conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/15, marché à bons de commande sans définition de seuils minimum et maximum

**11/11/14** : Désignation du Cabinet PEYLHARD et GILS, avocats au barreau d'Avignon afin de se constituer régulièrement dans le cadre de la procédure de résiliations de baux et de récupérations de biens à engager à l'encontre des locataires de la ville Sorgues à la Cité des Griffons, honoraires fixés à 170 € de l'heure HT

**12/11/14** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Cordes à Cordes » proposé par l'association de l'Orchestre de Chambre des Cévennes (AOCC) AU Pôle Culturel Camille Claudel le samedi 03/01/15, pour un montant de 4 507 € TTC

**13/11/14** : Signature d'un contrat de cession avec l'association Tom Pouce pour le spectacle « La Valise aux histoires » par Françoise DIEP le samedi 06/12/14 organisée par la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 594 € TTC

**14/11/14** : Signature d'une convention de mise à disposition de véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS avec l'Association « ASS HALTERO » pour une utilisation le samedi 13/12/14 pour un déplacement à Toulon, pour un montant de 30.72 € TTC

**15/11/14** : Désignation de Maître CASILE, avocat au barreau d'Avignon afin de représenter la commune devant le tribunal Administratif de NIMES dans l'affaire l'opposant à Mesdames PONS et IMBARD, pour un tarif forfaitaire fixé à 500 € HT, frais de déplacement inclus

**16/11/14** : Remboursement par AXA France, dans le cadre de la garantie dommages ouvrage souscrite lors de la construction de la caserne de gendarmerie de Sorgues, du sinistre du 15/07/13 et de la détérioration anormale de l'étanchéité de la caserne de gendarmerie de Sorgues, remboursement d'un montant de 3 110.75 €

**17/11/14** : Conclusion d'un marché sur appel d'offres avec la société GIRODMEDIAS 39400 MORBIER pour la fourniture, pose, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires, marché conclu pour une durée de 9 ans à compter de sa notification, le titulaire se rémunérera par les recettes publicitaires dont il a l'exclusivité

**18/11/14** : Annule et remplace la décision municipale n° 37/03/14 du 26/03/14 : attribution de la parcelle n° 11 de 54 m<sup>2</sup> dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à M. El Mekki RAHMANI à compter du 14/10/14, pour un loyer annuel d'un montant de 60 €

**19/11/14** : Annule et remplace la décision municipale n° 36/03/14 du 26/03/14 : attribution de la parcelle n° 14 de 84 m<sup>2</sup> dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à M. Mohamed El Harrane à compter du 14/10/14, pour un loyer annuel de 90 €

**20/11/14** : Annule et remplace la décision municipale n° 28/07/11 du 01/07/11 : attribution de la parcelle n° 20 de 84 m<sup>2</sup> dans le cadre des jardins familiaux de la commune de Sorgues à M. Benoit PEREZ à compter du 14/10/14, pour un loyer annuel de 90 €

**21/11/14** : Avenant n° 1 modifiant les besoins et diminuant le montant du marché de 350 € HT pour le « regroupement des services espace emploi et espace justice et du droit » (année 2014) passé avec l'entreprise AUZET 84700 SORGUES, pour le lot n° 1 : démolition/gros œuvre. Le nouveau montant total du marché est de 8 143 € HT

**22/11/14** : Avenant n° 1 modifiant les besoins et diminuant le montant du marché de 1 578.77 € HT pour le « regroupement des services espace emploi et espace justice et du droit » (année 2014) passé avec l'entreprise SAS BEDARRIDAISE DU BATIMENT 84700 SORGUES, pour le lot n° 3 : cloisons/plâtrerie. Le nouveau montant total du marché est de 4 704.04 € HT

**23/11/14** : Avenant n° 1 modifiant les besoins et diminuant le montant du marché de 868.66 € HT pour le « regroupement des services espace emploi et espace justice et du droit » (année 2014) passé avec l'entreprise SARL BACCOU 84190 BEAUMES DE VENISE, pour le lot n° 4 : menuiserie bois. Le nouveau montant total du marché est de 7 852.58 € HT

**24/11/14** : Avenant n° 1 modifiant les besoins et diminuant le montant du marché de 118 € HT pour le « regroupement des services espace emploi et espace justice et du droit » (année 2014) passé avec l'entreprise GARCIA FREDERIC 84700 SORGUES, pour le lot n° 5 : sol souple/peinture. Le nouveau montant total du marché est de 5 591.53 € HT

**25/11/14** : Avenant n° 1 modifiant les besoins et diminuant le montant du marché de 194.40 € HT pour le « regroupement des services espace emploi et espace justice et du droit » (année 2014) passé avec l'entreprise SARL SERTI 84700 SORGUES, pour le lot n° 6 : électricité. Le nouveau montant total du marché est de 6 804.90 € HT

**26/11/14** : Avenant n° 2 modifiant les besoins et augmentant le montant du marché de 1 006.50 € HT pour le « regroupement des services espace emploi et espace justice et du droit » (année 2014) passé avec l'entreprise SARL SERTI 84700 SORGUES, pour le lot n° 6 : électricité. Le nouveau montant total du marché est de 7 810.95 € HT

**27/11/14** : Renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues à Monsieur LARIO Jean-Claude, parcelle 54, à compter du 18/11/14, pour un montant de 234 €

**28/11/14** : Renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues à Mme ROCHER Noëlle née GON, parcelle 16, à compter du 17/11/14, pour un montant de 234 €

**29/11/14** : Renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière de Sorgues à M. MARTINEZ Jean, parcelle 77, à compter du 20/11/14, pour un montant de 234 €

**30/11/14** : Signature d'un contrat avec l'association JUSTE POUR SOI pour le deuxième semestre 2014 concernant la mission éducative relative à l'éveil artistique des jeunes enfants du Relais parents Assistantes maternelles sur les communes de l'intercommunalité, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/14, pour un montant de 1 081 € TTC

**31/11/14** : Conclusion d'un premier marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel avec la société EDF 13015 MARSEILLE, marché d'une durée de 2 ans à compter du 01/01/15, pour un montant annuel de 157 557.13 € TTC

**32/11/14** : conclusion d'un deuxième marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel avec la société EDF 13015 MARSEILLE, marché d'une durée de 2 ans à compter du 01/01/15, pour un montant annuel de 152 906.47 € TTC

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°01**

#### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE GRAND AVIGNON SORGUES BASKET CLUB ET LA VILLE DE SORGUES**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa politique sportive, les projets de l'association « GRAND AVIGNON SORGUES BASKET CLUB ». A ce titre, pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et l'association une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens.

L'assemblée est invitée à délibérer

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°02**

#### **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU GRAND AVIGNON SORGUES BASKET CLUB**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution par délibération et/ou le vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur et elle permet aux organismes concernés de faire face à leurs besoins de trésorerie récurrents notamment les charges de personnel.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 au Grand Avignon Sorgues Basket Club d'un montant total de 92 000 € dont le versement aura lieu au mois de janvier 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 6574.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°03**

#### **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et le SBC du 2 Avril 2012, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

La convention pluriannuelle précise qu'un premier versement a lieu avant le 31 janvier et le deuxième dans la première quinzaine du mois de mars. Le montant de ces versements est arrêté par délibération du conseil municipal fixant le montant de l'avance sur la subvention annuelle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 au SBC d'un montant total de 28 000 € à verser en deux fois : 14 000 € versés avant le 31 janvier 2015 et 14 000 € dans la première quinzaine du mois de mars 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 6574.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°04**

#### **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU CCAS**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Raymond PETIT

Avant le vote du budget 2015, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2015 au Centre Communal d'Action Sociale et afin d'effectuer les opérations courantes du premier trimestre 2015, le CCAS demande à la commune de Sorgues le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 400 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance d'un montant de 400 000 € sur la subvention 2015 au C.C.A.S et préciser que le versement sera réalisé dans le courant du mois de janvier 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 657362.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°05**

#### **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'ECLA)**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Conformément à la convention pluriannuelle entre la commune de Sorgues et l'ECLA, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 Mai 2013, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association d'organisation, de promotion et d'animation d'activités éducatives, sociales et récréatives en collaboration avec l'administration municipale.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Conformément à l'article 2 de la convention pluriannuelle du 30 Mai 2013, un premier versement de la subvention pourra être effectué courant janvier sur autorisation expresse du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 à l'ECLA d'un montant de 11 120 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 6574.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°06**

#### **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX (CCAM)**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

La commune de Sorgues soutient financièrement l'objectif général de l'association dans ses actions en direction de la culture.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 au CCAM d'un montant de 60 000 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 6574.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°07**

#### **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A LA MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON (MLJ)**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Ronan PATURAUX

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens du 2 janvier 2013 entre la commune de Sorgues et la MLJ, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant sur son territoire.

Conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens, un premier versement de la subvention totale pourra être effectué au cours du premier trimestre.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 à la MLJ d'un montant de **9 604 €**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 65738.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°08**

#### **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 AU CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS)**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013 à 2015 entre la commune de Sorgues et le CASEVS approuvée par le Conseil Municipal du 20 Décembre 2012, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions socio-éducatives en faveur de la jeunesse.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013 à 2015, un premier versement de la subvention pourra être effectué au cours du premier trimestre.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 au CASEVS d'un montant de **135 200 €**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 6574.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°09**

#### **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ECOLE OGEC MARIE RIVIER**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

La commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'OGEC Ecole Marie Rivier afin de concourir à l'éducation des élèves sorguais.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Marie Rivier (forfait fixé à 1 088.20 € par élève de maternelle et 648.65 € par élève de primaire pour l'année 2014/2015). Ce forfait est déterminé par la convention triennale de forfait communal signée entre la commune de Sorgues et l'OGEC Ecole Marie Rivier.

Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2014-2015 (250 dont 87 en maternelle et 163 en primaire), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à 200 403.35 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 à l'OGEC Ecole Marie Rivier d'un montant de 100 201.68 € soit 50 % de la participation dont 47 336.70 € au titre de l'école maternelle et 52 864.98 € au titre de l'école primaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 657485.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

#### **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 A L'ECOLE RUDOLF STEINER**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

La commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'Ecole Rudolf Steiner afin de concourir à l'éducation des élèves sorguais par signature d'une convention triennale de forfait communal couvrant les années scolaires 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Rudolf Steiner.

Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2014-2015 (11 élèves), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à 7 135.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2015 à l'Ecole Rudolf Steiner d'un montant de 3 567.50 € soit 50 % du montant de la subvention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 657489.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°11**

#### **AP/CP ET AE/CP**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est proposé la création d'une autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement pour l'opération de réalisation de travaux d'assainissement au chemin des Daulands à Sorgues pour un montant de 600 000 euros HT sur les exercices 2015 et 2016.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N°12

#### **SUBVENTIONS 2015 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : CLASSES TRANSPLANTEES**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2013/2014, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées de 19 667 € dont 9 733.20 € ont été versés au 2 décembre 2014 soit 49%.

L'attribution se fait sur un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant en cas de classe de neige. Les montants sont inchangés par rapport à l'année dernière.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie aux coopératives finançant les classes transplantées, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2014/2015 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Classes	Lieux	Dates	NombreEnfants	NombreJours	Montant de subvention	Nombre Enfants Classe de neige	Subvention Classe de neige	Montant de subvention	Montant maximum de subvention pouvant être allouée
MAILLAUDE	CM2 A et CM2B	Seine Les Alpes	26/01au 30/01/15	42	5	1 092,00 €	42	672,00 €	1 764,00 €	1 807,00 €
JAURES	CM1A et CM1B	Vassieux en Vercors	à définir	58	5	1 508,00 €			1 508,00 €	1 551,00 €
MOURRE de SEVE	2CP+2CE1+Clis	St Jean de Monclar	12/01au 16/01/15	98	5	2 548,00 €	98	1 568,00 €	4 116,00 €	4 159,00 €
BECASSIERES Elémentaire	CE2/CM1	Pont du Fossé	01 au 05/06/2015	23	5	598,00 €			598,00 €	641,00 €
BECASSIERES Elémentaire	1CE2+1CM2	Seyne les Alpes	05 au 09/01/2015	54	5	1 404,00 €	54	864,00 €	2 268,00 €	2 311,00 €
BECASSIERES Elémentaire	2 CP+2CE1	St Jean de Monclar/Sisteron	16 au 20/02/2015	97	5	2 522,00 €	97	1 552,00 €	4 074,00 €	4 117,00 €
MARIE RIVIER	CE2/CM1 CM1/CM2	Fontaine de Vaucluse	DU 22 AU 24 /06/15	55	3	858,00 €			858,00 €	901,00 €
MARIE RIVIER	CP CP/CE1 CE1/CE2 CE2	SERRE (05)	DU 26 AU 29 /05/ 15	108	4	2 246,40 €			2 246,40 €	2 289,00 €
F.MISTRAL	CP1+CP2+CE1+CE2/CM1+CM2	COURTHEZON	à définir	105	2	1 092,00 €			1 092,00 €	1 135,00 €
F.MISTRAL	CE1/CE2+CM2	ORCIERES	à définir	46	5	1 196,00 €	46	736,00 €	1 932,00 €	1 975,00 €
				686	44	15 064,40 €	337	5 392,00 €	20 456,40 €	20 886,00 €

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 6574.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N°13

#### SUBVENTIONS 2015 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : TRANSPORTS COLLECTIFS

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2.5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Ramières.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport à l'année dernière.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie aux coopératives finançant ces transports scolaires, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2014/2015 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Ecoles	Nombre estimatif élèves	Nombre classes	Montant de subvention	Montant maximum de subvention
Bécassières élémentaire	198	8	815	820
Bécassières maternelle	113	4	442,5	448
Elsa Triolet élémentaire	170	7	705	710
Elsa Triolet maternelle	107	4	427,5	433
Frederic Mistral élémentaire	143	7	637,5	643
Frederic Mistral maternelle	95	4	397,5	403
Gérard Philippe	81	4	221,5	225
Jean Jaurès	352	14	878	881
La Pinède	125	5	312,5	316
Le Parc	110	4	265	268
Les Ramières	64	3	280	285
Maillaude	166	8	449	452
Mourre de Sève	149	7	398,5	402
Sévigné	58	3	200	200
	1 931	82	<b>6429,5</b>	<b>6486</b>

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2015 sur l'imputation budgétaire 6574.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°14**

#### **ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITIONS DU PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises selon le tableau ci-joint.

Le Décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-joint le montant total des mises à disposition soit **218 842.33 €** sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 6574.

<b>Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations sociales, culturelles et sportives –</b>		
<b>Situation exercice 2014 Mises à disposition du 1/11/2013 au 31/10/2014</b>		<b>Pour comparaison, exercice 2013</b>
Mise à disposition de personnel communal administratif :		
CASEVS	45 763.82 €	44 440,86 €
CCAM	55 435.94 €	53 268,59 €
ECLA	39 714.41 €	32 459,90 €
Mise à disposition de personnel communal du service des sports:		
AMDS	15 582.75 €	17 820,25 €
ASSER	3 642.56 €	4 372,19 €

ASVBC	4 918.41 €	5 009,24 €
ASRO	8 852.00 €	11 444,89 €
SBC	9 335.85 €	9 444,63 €
TCS	12 002.68 €	12 908,40 €
CASEVS	3 493.92 €	4 368,45 €
ES	12 162.06 €	13 503,93 €
KCS	7 937.93 €	7 096,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>218 842.33 €</b>	<b>216 138,25 €</b>

Pour information :

	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Mise à disposition de personnel communal aux associations	181 404.27 €	216 138.25 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°15**

#### **TARIFS MUNICIPAUX 2015**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Pascal DUPUY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux joints en annexe.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal est également amené à préciser que seront appliqués les montants des ressources mensuelles plancher et plafond en vigueur fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de prestations et relatives aux tarifs appliqués pour les crèches de la commune sans nouvelle délibération de la commune.

Le Conseil Municipal est également informé que le Conseil d'Exploitation des Pompes Funèbres, dans sa réunion du 25 Novembre 2014, a émis un avis favorable sur les tarifs des pompes funèbres proposés.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°16**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement voté le 24 Avril 2014.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°17**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe des transports urbains voté le 24 Avril 2014.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18**

**DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°5 du Budget Principal de la Commune voté le 24 Avril 2014.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°19**

#### **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2014 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **4 308 645.91 € (a)**.
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 226 080.80 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2015 un quart de **2 082 565.11 € (a-b)** soit **520 641.28 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal 2015, de **520 641.00 €** hors crédits de paiement 2015.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal 2015 des crédits d'investissements selon le tableau annexé.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°20**

#### **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2015**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe des transports urbains exercice 2014 :

- Les crédits ouverts au budget annexe et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **217 049.98 €**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe des transports urbains pour 2015 un quart de **217 049.98 €** soit **54 262.50 €**.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe des transports urbains 2015, de **50 000.00 €**.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget annexe des transports urbains 2015 des crédits d'investissements ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2015	MONTANT
23	2318	INSTALLATIONS GENERALES	40 000,00
		ARRETS DE BUS	
21	2181	AMENAGEMENT ARRETS DE BUS	10 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>50 000,00</b>

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

### RAPPORT DE PRESENTATION N°21

#### OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2015

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget annexe de l'assainissement exercice 2014 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **1 372 739.88 € (a)**.
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **667 510.12 € (b)**.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement pour 2015 un quart de **705 229.76 € (a-b)** soit **176 307.44 €** hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe de l'assainissement 2015, de **50 000.00 €** hors crédits de paiement 2015.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2015 des crédits d'investissements ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2015	MONTANT
23	2315	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	50 000,00

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°22**

#### **REPRISE DE PROVISIONS RECCHIA**

(Commission des Finances du 02/12/14)

RAPPORTEUR : Pascal DUPUY

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Par délibération en date du 21 Novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non valeur de la dette des époux Recchia.

Cette dette s'élève au 27 Octobre 2014 à 47 187.32 €. Le risque d'admission en non valeur a diminué.

Il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 1 812.68 € afin de laisser un montant de 47 187.32 € de provisions destinées à couvrir le risque d'admission en non valeur de la dette des époux Recchia.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la reprise de la provision d'un montant de 1 812.68 € constituée par délibération du 21 Novembre 2013 au titre du risque d'admission en non valeur de la dette des époux Recchia.
  
- Préciser que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7817 du budget principal 2014 de la commune.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 23**

#### **DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES PORTES DE MONERY** **Route d'Entraigues/Chemin de Monery**

(Commission Aménagement du territoire et habitat du 04/12/14)

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

Suite au dossier de permis d'aménager accordé à la Société GGL Aménagement, propriétaire des terrains composant le lotissement Les Portes de Monery (15 lots) cette dernière propose au conseil municipal de dénommer la voie créée partant du Chemin de Monery et desservant les futures habitations :

- Rue du Cros

Nom du lieu-dit de cette partie de la Route d'Entraigues

La Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 4 Décembre 2014 ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie desservant le projet de Terres du Sud Chemin des Daulands :

- Rue du Cros

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 24**

#### **DESAFFECTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU CŒUR DU CENTRE HISTORIQUE DE SORGUES, ANCIEN « HÔTEL DES MONNAIES »**

(Commission Aménagement du territoire et habitat du 04/12/12)

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

La ville de Sorgues est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au cœur du centre historique de Sorgues sis 162, rue Ducrès et 15 rue Frédéric Gonnet, comprenant un local d'activité au RDC et de deux logements :

- L'entrée au 15 rue Frédéric Gonnet était utilisé par le service public « pôle emploi » au RDC d'une superficie de 116.07 m<sup>2</sup> et constitué également d'un logement au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 116.07m<sup>2</sup>; bien acquis par la commune selon un acte en date du 18 octobre 1999, dans la cadre de la requalification du centre ancien.
- L'entrée au 162 rue Ducrès est un logement de 157.46 m<sup>2</sup> au deuxième étage, bien acquis par la Commune selon une décision d'adjudication du 24 octobre 1996, dans la cadre de la requalification du centre ancien.

Cet ilot a fait depuis l'objet d'une opération de requalification.

Il est actuellement classé en zone UA au regard du Plan Local de l'Urbanisme en vigueur, correspondant au centre ancien de la ville exposé au risque d'inondation par l'Ouvèze et compris dans le périmètre des Monuments Historiques.

Cette propriété est classée dans le domaine public de la ville de Sorgues, compte tenu de son utilisation, jusqu'à présent, par le service « pôle emploi », qui a déménagé à la Respélido.

La commune n'ayant pas de projet particulier souhaite destiner cet ensemble immobilier à la vente. Au préalable, il convient de constater la désaffectation matérielle de ce bien et de prononcer le déclassement du domaine public, pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession future.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 25**

#### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE FREDERI MISTRAL CADASTRE ED 101 ET SITUE 76 CHEMIN DE FATOUX**

(Commission Aménagement du territoire et habitat du 04/12/14)

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

La Commune de Sorgues est propriétaire d'une villa actuellement vacante, de type 5 en R+1 de 82m<sup>2</sup> habitable, édiée en 1989. Ce logement comprend un garage et un jardin de 250 m<sup>2</sup> clos par un portail et agrémenté d'un arbre d'ombrage.

Cette villa est située dans le périmètre de l'école élémentaire de Frédéric Mistral, au nord ouest de Sorgues cadastrée ED 101 sise 76 chemin de Fatoux.

Au regard du Plan local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, ce bien est classé en zone UC, correspondant à une zone à dominante d'habitat et d'équipement collectif.

La Commune n'ayant plus besoin de ce logement, il a été décidé de mettre cette propriété en vente.

La mise à prix moyennant la somme de 164 000 euros prévue dans les cahiers des charges correspond à l'évaluation faite par le Service France Domaines en date du 3 mars 2014.

Les autres clauses du cahier des charges fixent les modalités de cession, les modalités à respecter pour répondre à l'appel à candidature ainsi que les conditions de jugement et d'acceptation des offres.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix proposé,
- La date de réception de l'offre.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine de la Commune, il est proposé de vendre au plus offrant, sur remise d'offres qui seront dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet.

Les membres de la commission énumérés ci-dessous:

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,
- Monsieur Stéphane GARCIA, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Madame Fabienne THOMAS, Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et à l'habitat,
- Un représentant de la liste Rassemblement Bleu Marine,

Les mesures de publicité suivantes pendant le délai de 30 jours avant chaque commission :

- Annonce dans le journal de la Commune,
- Annonce sur le site Internet de la Ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse quotidienne,
- Affichage dans le Hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 26**

#### **VENTE D'UN LOGEMENT TYPE T4 SITUE DANS LE PERIMETRE DE L'ECOLE LA PINEDE CADASTRE BX 191, SIS 484 BOULEVARD GASTON AUGUSTE MICHEL**

(Commission Aménagement du territoire et habitat du 04/12/14)

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

La commune de Sorgues est propriétaire du groupe scolaire « La Pinède » sis 484, boulevard Gaston Auguste Michel, cadastré section BX n° 191, comprenant un logement de type 4.

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de ce logement pour permettre son aliénation.

Le logement d'environ 80 m<sup>2</sup> habitables ainsi qu'une fraction de cour d'environ 211 m<sup>2</sup>, étant compris dans l'ensemble immobilier composant l'école, une copropriété en volumes doit être créée pour constituer le volume 2.

Par ailleurs, ce volume 2 constituera le fonds servant de manière à supporter les servitudes de vues et d'eaux pluviales provenant du fonds dominant restant propriété communale.

En sa qualité de locataire, Monsieur ROSSI, avisé par la collectivité de la décision de cette mise en vente, a confirmé par courrier, sa volonté d'acquérir le bien sus visé pour la somme totale de 98 000 euros, plus les frais de vente et d'acte comprenant les frais de création de copropriété et de servitudes.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine de la Commune, il est proposé :

- de décider la vente du volume 2, constitué d'un logement de type 4 et d'une cour, de la copropriété composée du groupe scolaire La Pinède, sise 484, boulevard Gaston Auguste Michel.
- de grever le volume 2, étant le fonds servant, de servitudes de vues et d'évacuation des eaux pluviales provenant du bâtiment scolaire, étant le fonds dominant, sans indemnité à l'acquéreur,
- d'approuver la promesse de vente signée par Monsieur ROSSI Frédéric et de décider la vente du volume 2 de la copropriété susmentionnée, moyennant la somme totale de 98 000 euros correspondant à l'évaluation du Service France Domaine, auxquels s'ajoutent les frais afférents à la transaction,
- de charger Maître DOUX, Notaire à Sorgues, de régulariser ces points par un seul et même acte.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 27**

#### **ACQUISITIONS CITE DES GRIFFONS**

(Commission Aménagement du territoire et habitat du 04/12/14)

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Madame DE LAS CUEVAS CORREDOR BRISSAC Joséfa est propriétaire d'un T4 au 3<sup>ème</sup> niveau du bâtiment O, lot 429/439 représentant 102 tantièmes soit 64 m<sup>2</sup>, loué à Monsieur ESSABAOUNI Mostapha.

Cette propriétaire envisage de vendre son bien situé Cité des Griffons à SORGUES et édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24, conformément à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement avec cellier afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition de ce logement avec cellier loué appartenant à Madame DE LAS CUEVAS CORREDOR BRISSAC Joséfa, moyennant la somme de 12 500 €,
- d'approuver le compromis de vente établi sur ce montant,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 28**

#### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES**

(Commission Vie Culturelle du 06/11/14)

RAPPORTEUR : Sandrine BRAUD

Depuis le 27 décembre 1989 a été créée l'association « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » (CCAM) qui est chargée d'organiser, conformément à ses objectifs, des animations culturelles sur la commune, tout au long de l'année.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L212-29 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, le conseil municipal lors de sa séance du 21 janvier 1997, a décidé de signer une convention d'objectifs et de moyens entre le Centre Culturel André Malraux et la commune.

Cette convention de durée triennale a été renouvelée lors du conseil municipal du 15 décembre 2011, le conseil municipal doit décider de la signature d'une nouvelle convention pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Elle comprend notamment :

- La mise à disposition de salles pour le déroulement des manifestations,
- La mise à disposition de personnels à titre permanent et à titre ponctuel,
- La mise à disposition de moyens matériels.

Ce document a été proposé à l'avis du Bureau du Centre Culturel André Malraux et adopté par lui à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 29**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINEVAL**

(Commission Vie Culturelle du 06/11/14)

RAPPORTEUR : Martine NIQUE

L'association CINEVAL a pour objet la diffusion de la culture cinématographique en milieu rural et suburbain, l'animation culturelle autour des projections par l'organisation de rencontres et de débats, la formation à l'image du jeune public et en particulier du public scolaire, par la mise en réseau des associations locales et communes qui font appel à ses services.

La commune de Sorgues a fait appel à CINEVAL, pourvu des habilitations du Centre National Cinématographique, afin d'assurer deux interventions cinématographiques aux dates fixées par le calendrier annuel du circuit établi en concertation.

Le Conseil Municipal du 31 Janvier 2013 a décidé de signer le renouvellement d'une convention fixant les modalités de fonctionnement entre CINEVAL et la Commune.

Le Conseil Municipal doit décider de la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1 Janvier 2015 au 31 Décembre 2017.

Le coût de la prestation est fixé à 100 € et comprend une ou deux projections.

Cette convention permettra d'accroître le développement culturel de la ville avec un volet cinématographique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette convention de partenariat et autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 30**

#### **CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION DES OBJECTIFS ET DES MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES**

(Commission Vie Culturelle du 06/11/14)

RAPPORTEUR : Ingrid GUICHARD

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 1997, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre le Centre Culturel André Malraux et la Commune de Sorgues pour définir les modalités d'organisation des manifestations culturelles qui se déroulent à Sorgues chaque année. Cette convention a été renouvelée lors du conseil municipal du 18 Décembre 2014 pour la période du 01/01/15 au 31/12/17.

Conformément à cette convention, il est prévu l'établissement d'une convention annuelle d'exécution définissant les aspects suivants :

- les locaux,
- la mise à disposition ponctuelle des personnels municipaux,
- la mise à disposition d'un certain nombre de matériels.

Le détail de ces différents éléments est joint en annexes.

Ce document a été proposé à l'avis du Bureau du Centre Culturel André Malraux et adopté par lui à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 31**

#### **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS.**

(Commission Vie Culturelle du 6/11/14)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles de détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux communes organisant plus de six représentations par année civile et employant au moins un artiste percevant une rémunération.

La ville de Sorgues organise diverses manifestations durant l'année sur différents sites :

- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et prêtées aux associations pour l'organisation de manifestations culturelles avec engagement de professionnels (techniciens ou artistes) : la salle des fêtes.
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs (boulodrome, parc municipal, espace Regain, espace du Moulin) de la commune par divers services municipaux (crèches, centre de loisirs, service culturel, service fêtes et cérémonies).
- Par le biais de l'exploitation d'une salle, en régie directe, aménagée pour les représentations publiques et dirigée par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public : le pôle culturel.

Dans ces conditions, et conformément à la législation en vigueur, la Ville doit donc solliciter pour l'activité de spectacle vivant le renouvellement des licences suivantes :

- **Licence de 1ère catégorie** : pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.
- **Licence de 3ème catégorie** : pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure pour une durée de trois ans. En cas de cessation des fonctions du détenteur de la licence, les droits sont transférés à la personne désignée par la collectivité.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire des licences soit désigné expressément par l'autorité compétente.

- Il est proposé de constituer la demande de renouvellement de licence de catégorie 1 et 3 pour la Ville de Sorgues auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA.
- Il est proposé qu'au regard de ses fonctions, les licences d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories soient conférées à Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 32**

#### **REFONTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Monsieur le maire

Il est nécessaire de procéder, ainsi que cela ce fait périodiquement, à la refonte du tableau des effectifs théoriques, en tenant compte :

- de créations de poste en fonction des besoins et de suppressions de postes initiaux suite à des départs à la retraite, à des augmentations de pourcentage de travail, à des promotions, ainsi que des reclassements et des intégrations :

Postes/grades	Variation
chargé de mission	-1
attaché principal	-1
rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-1
rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1
rédacteur	-3
adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-1
adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1
adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	-6
adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	-3
adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à 31h30	+1
adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à 17h30	-1
technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-1
technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+1
agent de maîtrise	-3
adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+1
adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 33h15	+1
adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-4
adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 33h15	-1
adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	-7
adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à 31h30	+1
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	-10
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 33h15	-1
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 24h30	-1
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 19h15	-1
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 17h30	-5
adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 8h45	-1
éducateur chef de jeunes enfants	-2
éducation principal de jeunes enfants	+1
éducateur de jeunes enfants	+1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 33h15	-1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 31h30	+1
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	-2
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à 31h30	-1
puéricultrice hors classe	+1
puéricultrice de classe supérieure	+1
puéricultrice de classe normale	-2
infirmier de classe normale à 19h30	-1
auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+6

auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	-7
brigadier chef principal	+1
brigadier	+1
gardien	-1
assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+1
adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	-2
adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	-2

Le nouveau tableau des effectifs théoriques du personnel communal est ci-après annexé.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

## ANNEXES :

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION GRAND AVIGNON  
SORGUES BASKET CLUB

TABLEAUX DES AP/CP ET AE/CP

TABLEAU DES TARIFS MUNICIPAUX 2015

DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

TABLEAU DES ANTICIPATIONS BUDGETAIRES

CAHIER DES CHARGES MAISON SISE CHEMIN FATOUX A SORGUES

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION, DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL, DE MATERIEL, MISE  
A DISPOSITION DE LOCAUX 2015

CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CCAM

CONVENTION DE PARTENARIAT CINEVAL

**VENTE AU PLUS OFFRANT D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL**

**MAISON A USAGE D'HABITATION CADASTREE ED 101**

**Située chemin de Fatoux**

## **CAHIER DES CHARGES**

**OFFRES A REMETTRE**

**Directement en mairie au plus tard le ..... 2014**

**Commune de Sorgues  
Service Aménagement et Urbanisme  
Tel : 04.90.39.71.94**

## **Préambule**

La commune de Sorgues est propriétaire d'une maison à usage d'habitation, cadastrée ED 101 sise 76 chemin de Fatoux dans le périmètre de l'école élémentaire Frédéric Mistral située au nord ouest de la ville de Sorgues.

La commune n'ayant plus besoin de ce logement, il a été décidé de mettre cette propriété en vente, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014.

Dans un souci de transparence, il est prévu de lancer un appel à candidature, objet du présent cahier des charges.

Ce document ne constitue ni une offre, ni un document contractuel. A ce titre, il est précisé que cette consultation n'engage en aucune manière la Commune de Sorgues à signer un acte authentique ou une promesse, dès lors qu'elle estimerait que les offres reçues ne seraient pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit, et sans avoir à s'en justifier particulièrement.

Le présent document échappe aux dispositions du code des marchés publics, à celles relatives aux délégations de service public visées par la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, ainsi qu'à celles ayant trait à l'occupation du Domaine Public telles que définies par la jurisprudence.

La publicité de cet appel à candidature sera assurée par voie de presse et dans le bulletin municipal, sur le site internet de la Commune, ainsi que par affichage au centre administratif et sur place.

## **Désignation**

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation de 82m<sup>2</sup> habitable située dans le périmètre de l'école Frédéric Mistral.

## **Descriptif**

Une maison construite en 1989 de type 5 de 82m<sup>2</sup> comprenant un étage, un garage et un jardin de 250m<sup>2</sup> clôturé par une haie et agrémenté d'un arbre d'ombrage.

- Cuisine
- Salle de séjour
- WC
- 4 chambres
- Salle de bain

Cette propriété classée dans le domaine public de la ville de Sorgues, jusqu'à présent utilisée comme logement pour un employé municipal a été désaffectée et déclassée par délibération municipale en date du 22 mai 2014.

## **Urbanisme**

Ce bien est classé en zone UC au Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012, correspondant à un secteur à dominante d'habitat et d'équipements collectifs.



## **Situation Locative**

Ledit bien est libre de toute occupation.

## **Condition de la cession**

Toute personne intéressée pourra déposer une offre dans le respect des formes et délais précisés ci-après. Ces ventes seront réalisées au plus offrant au prix minimum fixé par l'avis du Service France Domaine, soit 164 000 euros (cent soixante quatre mille euros).

Le présent cahier des charges servira de base à la signature d'une promesse d'achat entre l'acheteur potentiel et la Commune de Sorgues.

La promesse de vente devra être signée au plus tard deux mois après la notification par la Commune au candidat retenu de l'acceptation de l'offre d'achat par lettre recommandée.

L'acte de vente définitif devra être signé au plus tard 4 mois à compter de la signature des promesses de vente par les deux parties.

La commune étant bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain, il n'y a pas lieu de procéder à une purge de ce droit.

Le prix d'acquisition sera acquitté au receveur municipal de la Commune de Sorgues, suivant les conditions prévues à l'acte constatant le transfert de propriété.

Les frais préalables à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de publicités et la réalisation des diagnostics immobiliers.

Conformément à l'article 1593 du Code Civil, le candidat retenu sera tenu de payer en sus du prix principal « les frais d'actes et autres accessoires à la vente ».

Modalités de ventes :

Des visites du bâtiment seront organisées les :

- A heures
- A heures

A défaut de paiement du prix ou d'exécution des autres charges et conditions de la vente, la Commune de Sorgues aura la faculté :

- Soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes voies légales ;
- Soit de faire prononcer la déchéance de la vente, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 1 :** L'acquéreur prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour vices cachés, dégradations, réparations ou erreurs dans la désignation.

**Article 2 :** De même, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix dans le cas où les contenances énoncées ne seraient pas exactes, le plus ou le moins devant rester au profit ou à la perte de l'acquéreur qui sera réputé, par le fait de la vente, parfaitement connaître l'immeuble vendu. Il est d'ailleurs précisé que 2 visites seront organisées.

**Article 3 :** Il jouira des servitudes actives et supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit immeuble, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

**Article 4 :** L'acquéreur ne pourra :

- 1°) Percevoir les fruits civils ou naturels,
- 2°) Entrer en jouissance par la prise de possession réelle du bien vendu,
- 3°) Obtenir toute clé permettant d'accéder au lot bâti

qu'après avoir acquitté les droits d'enregistrement, les droits de transcription, les droits de timbre, le salaire du Conservateur des Hypothèques et payé la totalité du prix de vente.

L'acquéreur devra s'acquitter du montant total du prix de la vente et des frais en découlant auprès de la Recette Perception de Sorgues située Avenue du 11 novembre à SORGUES, sur le compte 8242-6173.

**Article 5 :** L'acquéreur paiera les impôts fonciers et autres, de toute nature, dont l'immeuble vendu pourra être grevé, et ce, à partir de l'entrée en jouissance.

**Article 6 :** L'acquéreur fournira, s'il en est requis, une caution bonne et solvable.

**Article 7 :** Par le seul fait de la vente, l'acquéreur aura de plein droit élu domicile dans la commune.

#### Déchéance :

A défaut du paiement du prix, soit d'exécution des autres charges et conditions de la vente, la Commune de Sorgues aura la faculté de faire prononcer la déchéance.

Celle-ci sera prononcée par le Maire de la Commune de Sorgues.

La reprise de possession n'aura lieu qu'un mois après la notification de la décision de déchéance à l'acquéreur du bien.

Pendant ce délai, l'acquéreur du bien, sera toutefois admis à payer la somme exigible en capital intérêt et frais.

#### Effet de la déchéance :

L'acquéreur déchu sera tenu de payer à titre de dommages et intérêts, une amende égale au dixième du prix sans préjudice de la restitution des fruits.

Ces fruits, sans égard au produit réel, seront liquidés par un seul calcul, au taux légal sur le montant total du prix de la vente à dater du jour de la vente jusqu'à celui de la reprise de possession.

En aucun cas, la Commune de Sorgues ne sera tenue de maintenir les éventuels baux consentis par l'acquéreur déchu.

Le présent cahier des charges, dressé par Monsieur le Maire de la Commune de Sorgues, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014.

**Si acte notarié préciser :**

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser à Maître DOUX, notaires associés à Sorgues.

**Modalités à respecter pour répondre au présent appel à candidature**

La lettre de candidature devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou pour une personne morale par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

La candidature se fera par enveloppe cachetée sur laquelle sera mentionné :

**« vente par soumission cachetée de la maison à usage d'habitation cadastrée ED 101 sise 76 chemin de Fatoux à Sorgues – ne pas ouvrir ».**

Les offres seront transmises directement contre récépissé au service aménagement et urbanisme de la mairie de Sorgues les

- lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les personnes intéressées pourront obtenir les renseignements complémentaires au service urbanisme (Mme HOFFMANN) - Tel : 04.90.39.71.94

**Contenu de la proposition :**

L'offre d'achat devra comporter les données suivantes :

- Données juridiques :
  - o Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive, en euros, d'acquérir le bien, à son profit, dans sa totalité et sans possibilité de substitution sauf au bénéfice d'une société civile immobilière dans laquelle il maîtriserait plus de 50% des parts.
  - o Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.
  - o Le candidat doit, déclarer sa volonté de signer l'acte de vente dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé dans le présent document.
  - o Le candidat doit préciser :
    - S'il s'agit d'une personne physique :
      - Ses éléments d'état civil,
      - Sa situation matrimoniale,
      - Ses coordonnées complètes.
    - S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :
      - Sa dénomination sociale,
      - Son capital social,
      - Ses coordonnées complètes,
      - Le nom de son dirigeant et de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquérir,
      - Sa capacité financière : chiffre d'affaires global pour chacune des 3 dernières années,
      - Sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices en clos,
      - L'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou équivalent.

- Si le candidat entend financer tout ou partie de son acquisition par un prêt, il devra alors préciser :
  - Les références de l'établissement prêteur,
  - Le montant du ou des prêts souscrits,
  - La durée du ou des prêts,
  - Le taux d'intérêt maximum.

Dans cette hypothèse, le candidat est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé, par exemple un avis favorable de son établissement bancaire.

- Données financières : une offre de prix

**Date limite de dépôt des candidatures :**

Les offres seront transmises directement contre récépissé au service aménagement et urbanisme de la mairie de Sorgues les

- lundis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les personnes intéressées pourront obtenir les renseignements complémentaires et prendre rendez-vous auprès du service urbanisme (Mme HOFFMANN) - Tel : 04.90.39.71.94

**Délai de validité de l'offre formulée par le candidat :**

L'offre de contracter est ferme, non modifiable et ne peut être rétractée jusqu'à la date de réception par le candidat d'une lettre de l'administration (envoyée avec accusé réception) l'informant de la suite donnée à son offre.

**Choix du candidat :**

Les candidatures seront examinées par la commission qui proposera l'une d'entre elles au conseil municipal. Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- 1). Le prix proposé
- 2). La date de réception des offres

## **Jugement et acceptation de l'offre**

Il est ici acté que toute offre remise en dehors du délai fixé ci-dessus sera considérée comme nulle et ne sera pas étudiée.

Les plis contenant l'offre d'achat seront ouverts lors de la tenue d'une commission créée spécifiquement à cet effet et réunissant 4 membres titulaires et suppléants qui auront été désignés préalablement par le Conseil Municipal : ils seront assistés de Monsieur le Directeur Général des Services.

Seuls les élus pourront prendre part au vote.

Si elle le juge nécessaire, la commission demandera toutes les précisions complémentaires pour apprécier les offres remises. La commission pourra notamment, le cas échéant, organiser avec les candidats une réunion de présentation et de concertation et / ou procéder à une ou plusieurs auditions de ceux-ci préalablement à la présentation finale au Conseil Municipal.

Une seconde réunion sera éventuellement organisée si les dossiers ouverts en première session nécessitent une analyse technique particulière ou si deux offres recevables sont similaires.

La commission émet un avis qui sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le candidat sera averti par courrier de l'acceptation de son offre.

La Commune de Sorgues se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment, pour un motif d'intérêt général, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. La commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

Les candidats s'interdisent pour quelque raison que ce soit de mettre en cause la responsabilité de la Commune de Sorgues.

S'il devait s'avérer que le lauréat ne puisse pas signer la promesse de vente, il ne pourrait prétendre à aucun versement d'indemnité quelle qu'en soit la nature.

Les candidats renoncent de même à tous droits et actions pouvant résulter de faits antérieurs à leur participation à cette consultation.

En acceptant de recevoir les présentes, le destinataire accepte et reconnaît que toutes les informations qui y sont contenues sont confidentielles. Toute communication ou reproduction, partielle ou totale, des présentes ou des informations communiquées par la Commune de Sorgues est interdite, sans le consentement exprès et écrit de celle-ci, étant entendu que le destinataire pourra, pour les besoins de son analyse, porter son contenu à la connaissance de ces collaborateurs, mandataires et représentants.

Fait à Sorgues, le

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Annexes :

- Plan de situation
- Extrait cadastral
- Fiche synthétique
- Certificat d'urbanisme
- Extrait du plan des servitudes
- Extrait du règlement du PLU

Annexes

**Fiche synthétique de la propriété cadastrée ED 101 – Chemin de Fatoux**



Située : chemin de Fatoux

Cadastrée : ED 101

Description : Maison libre de toute occupation

Nature : Bâti sur terrain propre

Urbanisme : Zone UC du PLU

Environnement : Périmètre de l'école F. Mistral

## CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION + MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL + DE MATERIEL + MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2015

	LOCAUX	Mise à disposition ponctuelle de personnel	Aide Technique + matériel
Conférences Peuples et Images Janvier – février – mars – avril – octobre – novembre	6 x 2 séances salle de spectacle du pôle culturel Camille Claudel	2 personnes pour la gestion de la billetterie et de la salle (régisseur SSIAP)	Matériel de projection + écran + sonorisation
Soirée cabaret enfants 28/03	Salle des fêtes	3 personnes pour le montage et démontage de la manifestation 1 personne pour électricité	- tables et chaises de la Salle des Fêtes - sonorisation + éclairage + panneaux d'exposition + matériel pour les loges
Spectacle maison de retraite le 13/03	Maison de retraite Aimé Pêtre	1 personne pour le montage	Chaises + sono + matériel pour loges
Concert écoles en chœur du 18/05 au 29/05 et du 01 au 04/06	Boulodrome et Salle de spectacle du pôle culturel	3 personnes pour le montage et démontage de la salle 2 personnes pour électricité	- tables et chaises de la Salle des Fêtes - sonorisation + éclairage + panneaux d'exposition + matériel pour les loges
Salon d'art contemporain Du 16/05 au 11/06	Espace Regain	2 personnes pour installer et démonter la salle + un gardien	- tout le matériel d'exposition de Regain (cimaises + crochets) + panneaux d'exposition
Fête de la Musique 21/06	Boulodrome + Parc Municipal	4 personnes pour le montage et démontage de la manifestation 2 personnes pour la manutention durant la manifestation 2 personnes pour l'éclairage et l'électricité	- la grande scène 160 m <sup>2</sup> + 16 packs samia - 30 tables kermesses - 8 petits gradins - 1000 chaises - véhicules pour le transport du matériel - sonorisation + éclairage - barrières et clôtures - panneaux d'exposition - matériel pour les loges
Festifourires du 21/06 au 27/06	Boulodrome + Halle des Sports	4 personnes pour le montage et démontage des salles et extérieurs 2 personnes pour l'éclairage 2 personnes durant les spectacles pour la manutention 1 électricien	-120 m <sup>2</sup> de scène + escaliers + rideaux + pendrions - 800 chaises - 10 tables - matériel pour les loges - 30 barrières - 20 clôtures - sonorisation + éclairage - matériel pour les loges - véhicules pour le transport - 16 packs samia - panneaux d'exposition
Manifestation ponctuelle	Salle des fêtes	2 personnes pour le montage	- toutes les grilles caddies + panneaux

11 et 12/10 (montage le 9/10, visites scolaires le 10/10 journée)		et démontage de la manifestation	d'exposition - 10 tables - plantes vertes pour décoration
Salon d'automne Du 14/11 au 10/12	Espace Regain	2 personnes pour installer et démonter la salle + un gardien	- tout le matériel d'exposition de Regain (cimaises + crochets + plots) + panneaux d'exposition
Expo Santons 21 et 22/11	Salle des fêtes	3 personnes pour le montage et démontage de la salle 1 personne pour l'éclairage	- toutes les tables et chaises de la Salle des Fêtes - toutes les grilles caddies + panneaux d'exposition - sonorisation + éclairage - 20 barrières - 16 packs samia - 48m <sup>2</sup> de scène + estrades amista
Vente billetterie	Pole culturel	2 personnes pour assurer temporairement la vente de la billetterie des vidéo conférences, de la soirée cabaret et des Festifourires	accueil + matériel informatique + logiciel Demande de renouvellement billet auprès du service communication. Vérification des caisses avec le trésorier.

FAIT A SORGUES LE

Pour la Ville

Le Maire

Pour le Centre Culturel André Malraux

La Présidente



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ENTRE :

L'Association **GRAND AVIGNON SORGUES BASKET CLUB**, dont le siège social est situé 3 rue Noblemaire 84000 Avignon, représentée par Mr Martin Gilles co-président, Mr Capo Jean-Yves, co-président et Mr Bellucci Jean Vice président délégué équipe fanion, ci-après dénommée « l'association »,

D'une part,

### ET :

La **Commune de Sorgues**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE I : OBJET**

Cette présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association, afin de bénéficier du soutien de la Commune, au titre des années 2015, 2016 et 2017.

Cette convention définit les obligations que l'association, d'une part, et la Commune, d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

### **ARTICLE II : LA POLITIQUE SPORTIVE DU CLUB**

En accord avec la Commune, la politique sportive du club est ainsi définie par 4 axes prioritaires :

1°) En ce qui concerne les jeunes : l'accueil du plus grand nombre, la formation de qualité de ce public avec un encadrement compétent et des méthodes d'enseignement adaptées.

2°) En ce qui concerne la formation de cadres techniques, d'animateurs, d'arbitres et de dirigeants : recherche systématique d'augmentation des compétences de formation.

3°) En ce qui concerne l'animation de la vie locale : participation aux manifestations sportives et socioculturelles organisées sur la Commune.

4°) En ce qui concerne la compétition : la mise en place de structures de l'encadrement et de l'environnement correspondants au niveau à atteindre.

### **ARTICLE III : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

La collectivité considère ces objectifs conformes à l'intérêt général de la commune. Une grille d'évaluation basée sur les résultats des seniors, l'impact sur le public et la participation à la vie locale justifiera le bien fondé de cette collaboration.

### **ARTICLE IV : LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

La Commune de SORGUES entend poursuivre son action en vue d'accompagner l'association.

Elle s'engage :

#### **1- à assurer des prestations en nature constituées par la mise à disposition et l'entretien d'installations municipales**

selon un planning d'utilisation fixé au début de chaque saison. Elle recherchera les moyens de répondre aux besoins exprimés par le club en matière d'équipements, par la mise à disposition d'un certain nombre de matériels, mobiliers, soit de manière permanente, pendant la saison sportive, soit prêtés à l'occasion de manifestations particulières. Ceci naturellement en fonction des moyens humains, des possibilités techniques et financières de la Commune.

#### **2- à soutenir les actions de promotion du club à l'aide des supports municipaux**

#### **3- à apporter une aide financière annuelle, d'un montant validé par le conseil municipal sous réserve des possibilités financières de la collectivité pour la saison 2015.**

**Le montant de la subvention annuelle est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre sans jamais dépasser celle de l'année précédente.**

La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la Commune, la subvention annuelle pourra être diminuée dans le cas d'une baisse de niveau partiel ou global significative ou si les objectifs définis n'ont pas été atteints

Le montant de la subvention annuelle sera fixé, après étude des documents qui doivent être fournis par le club dont la liste et l'échéancier de remise à la Commune figurent au paragraphe 4 de l'article V de la présente convention.

Les modalités de versement et d'attribution sont ainsi définies :

- 40% au premier versement
- 40% au deuxième versement
- 20% au troisième versement

Les dates de versements seront arrêtées par délibération du conseil municipal

#### **4- à apporter une aide au développement et à la professionnalisation**

## **ARTICLE V : ENGAGEMENT DU CLUB**

### **1- dans le domaine des objectifs sportifs**

L'association s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et objectifs définis dans la présente convention.

### **2- dans le domaine de l'animation, de l'éducation sportive et de la promotion du sport**

Le club s'engage :

- à apporter son concours aux actions menées en faveur de l'éveil sportif et de l'intégration des jeunes dans la vie sociale, la formation et la promotion du sport.
- à participer aux fêtes du sport, soirées de remise de médailles
- à collaborer aux activités proposées dans le contrat Enfance / Jeunesse
- à s'impliquer dans les animations en milieu scolaire et à favoriser les relations avec l'UNSS, l'USEP
- à tisser des liens avec le service Animation Jeunesse.
- à organiser des manifestations sportives exceptionnelles à l'occasion de manifestations générales sur la Commune
- à atteindre le meilleur niveau de compétition compatible avec les exigences sportives du moment et les capacités financières de l'association
- à rendre accessible, jusqu'aux confins de l'autonomie motrice des plus anciens, une large palette d'activités.

### **3- dans le domaine de la communication**

Le club s'engage également à faire figurer sur les supports de communication, lors de manifestations, et dans les médias, le partenariat qu'il établit avec la commune.

L'accord de la Commune devra être obtenu par l'association pour toute installation de moyens de communication ou de publicité dans l'enceinte des équipements municipaux.

Le club devra fournir à la collectivité une attestation lui autorisant à publier des photos de ses adhérents sur les différents supports de communication.

### **4- dans le domaine de la gestion**

Les dirigeants de l'association devront gérer financièrement le club, de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison.

Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Le club devra produire à la Commune les documents dont la liste et l'échéancier de remise à la Commune figurent ci-dessous :

- le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé établis selon les règles comptables des associations et certifiés en fonction des quotas en vigueur au plus tard trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable. L'état des personnes rémunérées et (ou) indemnisées, avec indication des montants, sera à disposition de la Commune en cas de besoin.
- un rapport d'activité de la saison sportive permettant de prendre connaissance des objectifs et des obligations sur lesquels le club s'est engagé,
- le budget prévisionnel du club pour l'exercice comptable, accompagné d'un rapport explicatif, au plus tard le 30 octobre, en distinguant les charges et les produits.

La Commune demande à l'association de fournir, lors du dépôt de dossier de demande de subvention, les douze derniers mois de relevés bancaires. Elle pourra également, à tous moments, demander à consulter les documents comptables, et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

L'absence de transmission de ces informations, pourra entraîner l'arrêt ou l'annulation du versement du solde de la subvention, sans recours possible de l'association.

## **5- obligations générales**

Pendant toute la durée de la convention, l'association est seule responsable à l'égard des tiers des actes de ses sociétaires réalisant les activités et du personnel qui les encadre (à l'exception des ETAPS), ainsi que l'usage des installations, équipements, et matériels mis à sa disposition. Elle s'engage à fournir les contrats d'assurance dûment contractés pour couvrir ses responsabilités.

### **ARTICLE VI : INCESSIBILITÉ DES DROITS**

La présente convention est conclue « intuitu personae ». L'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

### **ARTICLE VII : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1 janvier 2015

Cette convention pourra faire l'objet d'avenant en cas de demande de l'une ou l'autre partie, après accord des deux parties.

Dans le cas où l'une ou l'autre partie déciderait de ne pas renouveler son engagement, elles sont tenues, au moins 6 mois avant la date d'expiration de la convention, de se faire connaître mutuellement leur intention quant au renouvellement de la convention pour une nouvelle durée de 3 ans ou pour une durée différente.

Dans le cas où elles décideraient de poursuivre leur action commune, une nouvelle convention serait négociée. Si toutefois la convention ne pouvait être signée en temps voulu, celle-ci pourrait être prorogée par décision municipale d'une durée maximale de 6 mois.

Elle ne se renouvellera que de manière expresse.

### **ARTICLE VIII : RÉSILIATION**

En cas de non-respect des obligations visées à l'article V, et sans résolution de la situation dans un délais d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure formulée par la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention triennale d'objectifs et de moyens se trouve résiliée de plein droit.

L'Association ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelques indemnités que ce soit.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- sans préavis ni indemnité en cas de faillite, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.
- sans préavis et immédiatement en cas de faute lourde, notamment celle pouvant mettre en cause la sécurité ou la santé physique et mentale des jeunes qui lui sont confiés.
- Sans préavis en cas de dégradations volontaires des infrastructures et des matériels qui lui sont confiés

**ARTICLE IX : ÉLECTION DE DOMICILE**

L'association élira domicile à SORGUES, à son siège social, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu, comme à personne et véritable domicile.

**ARTICLE X : CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera caduque par dissolution de l'association. Indépendamment de leurs motifs, toutes résiliations entraînent de fait, l'arrêt du versement de la subvention votée, sans que l'association puisse en réclamer le versement auprès d'une quelconque juridiction.

POUR LA COMMUNE DE SORGUES  
Le Maire,

Fait à SORGUES, le

POUR L'ASSOCIATION  
Le Président,

Thierry LAGNEAU



COMMUNE DE SORGUES

CONVENTION PLURIANNUELLE  
POUR LA PERIODE DU 01/01/2015 au 31/12/2017

ENTRE,

La Commune de SORGUES représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibération n°02 en date du 07/04/14, désignée ci-après « la Commune »,

D'une part,

Et,

Madame LAMBERT Joëlle, Présidente du Centre Culturel ANDRE MALRAUX, association créée le 27/12/1989 et ayant son siège social à SORGUES 84700, Centre Administratif, route d'Entraigues BP 310, agissant pour la dite association, ci-après dénommée « le Centre Culturel ».

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation des animations culturelles prévues chaque année, soit en périodes estivales déterminées par la Commune, soit tout au long de l'année.

En effet le Centre Culturel a vocation :

1°) d'organiser et d'animer la vie culturelle de la cité en collaboration avec l'administration municipale ;

2°) de promouvoir la création d'activités culturelles diverses :

3°) d'encourager et de coordonner les efforts déployés tant par les élus municipaux que par les associations culturelles locales, qui, par leurs travaux ou leurs initiatives, contribuent au développement et à la diffusion de la culture, sous toutes ses formes d'expression ;

4°) d'apporter aux associations culturelles de la ville une aide morale et matérielle dans la mesure de ses ressources ;

5°) d'animer éventuellement les équipements artistiques et culturels qui pourraient lui être confiés.

Cette convention fixe le cadre général du programme et précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la Commune à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

La présente convention est assortie, pour chacun des exercices, d'une convention annuelle d'exécution, précisant les actions culturelles agréées et le montant de la participation financière de la Commune ainsi que l'aide technique qui pourra être apportée à l'organisation des manifestations.

## I- LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

### ARTICLE 2 : SUBVENTIONS

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

En contrepartie des obligations qui seront imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Commune subventionnera le Centre Culturel André Malraux à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par le Centre Culturel André MALRAUX et transmis avant le 30 Novembre de chaque année.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

A titre de pénalité, il sera réclamé au Centre Culturel André MALRAUX, une somme égale à 5 % du montant total de la subvention accordée.

L'aide de la Commune sera obligatoirement créditée au compte de l'association, après la signature de la présente convention selon les procédures comptables en vigueur. Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 40 % de son montant total fin janvier, 40 % après le vote du Budget primitif de la commune, le solde s'effectuant le 1er juillet.

### ARTICLE 3 : COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Commune met à disposition du Centre Culturel ANDRE MALRAUX des moyens importants tant en matériels qu'en personnels, nécessitant de formaliser les obligations réciproques des parties.

En outre, l'association bénéficiera de véhicules municipaux pour la préparation et l'organisation des différentes manifestations. Les véhicules devant être demandés selon les modalités de gestion en vigueur des services techniques et conduits par le personnel municipal mis à disposition de l'association pour son fonctionnement.

### MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX :

La Commune autorisera ponctuellement le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1° de la présente convention.

Toute mise à disposition de manière permanente de fonctionnaires municipaux donnera lieu à une convention spécifique, conformément aux termes de l'article 61 et suivants de la loi n° 84-54 du 26 juillet 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

La mise à disposition ponctuelle de personnels municipaux fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

## MISE A DISPOSITION DE MATERIELS :

En outre, l'association bénéficiera ponctuellement de la mise à disposition des matériels ou de locaux municipaux nécessaires à l'organisation, de ses manifestations, en fonction des possibilités des services communaux. Ces mises à disposition feront l'objet d'une annexe à la présente convention ou de conventions spécifiques, notamment pour ce qui concerne les locaux communaux.

## II ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

### ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

### ARTICLE 6 : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE :

Le Centre Culturel ANDRE MALRAUX rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Commune.

Une personne désignée à cet effet par la Commune sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la Commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre. Par ailleurs, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le Centre Culturel ANDRE MALRAUX ET du respect de ses engagements vis-à-vis de la Commune.

Le Centre Culturel s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

### ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DE LA COMMUNE

Sur simple demande de la Commune, le Centre Culturel devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Commune.

Le Conseil d'administration de l'association adressera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les 3 années précédentes.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

### ARTICLE 8 : RESPONSABILITE -ASSURANCES

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de la dite police.

D'autre part, dans le cadre du respect de l'article L2131-10 du code des communes, la ville ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'association, pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

#### ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES IMPOTS OU TAXES

Le Centre Culturel se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, le Centre Culturel fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### ARTICLE 10 : CONTREPARTIE EN TERMES DE COMMUNICATION

Le centre Culturel s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

#### ARTICLE 11 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 30 novembre, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la Commune, au plus tard le 30 mars de l'année suivante, la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice.

#### ARTICLE 12 : PROJETS ET BILANS D'ACTIVITES

L'association devra produire le bilan et le projet de ses activités.

A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront au moins deux fois par an les représentants de la ville pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

#### ARTICLE 13 : FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

L'association s'engage à informer la Commune de tous les nouveaux projets qui pourraient être financés à l'aide de fonds communaux n'ayant été exposés à l'appui de la demande annuelle.

### III-CLAUSES GENERALES

#### ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2015, 6 mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention :

- quant au renouvellement par avenant de la convention pour une nouvelle durée de 3 années ou pour une durée différente ou pour toute autre modification,
- quant à sa dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne se renouvellera pas de manière expresse.

#### ARTICLE 15 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Centre Culturel.

Par ailleurs la Commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception, de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, le Centre Culturel n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Le Centre Culturel élira domicile à SORGUES, à son siège social, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

#### ARTICLE 17 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution de l'association.

#### ARTICLE 18 : NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide octroyée son caractère de subvention, dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'association bénéficiaire, prises à son initiative et les objectifs d'intérêts général attendus par la Ville de SORGUES, collectivité publique versante.

La présente convention prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale, qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville de SORGUES. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'association sur la nature des actions qu'elle mène.

FAIT A SORGUES LE

Pour la Ville

Pour le Centre Culturel André Malraux

Le Maire

La Présidente

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre:

**Cinéval**, cinéma itinérant en Vaucluse, classé "Art et Essai", représenté par son président, agissant au nom et pour le compte de l'Association conformément aux résolutions prises lors de l'Assemblée générale du mois d'avril 2003.

### Et :

La commune de **SORGUES - 84700**, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibération n° 28 en date du 15 décembre 2011, désignée ci-après « la Commune »,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule:

Cinéval a pour objet la diffusion de la culture cinématographique en milieu rural et suburbain, l'animation culturelle autour des projections par l'organisation de rencontres et de débats, la formation à l'image du jeune public et en particulier du public scolaire, par la mise en réseau des associations locales et communes qui font appel à ses services.

Les communes, pour mener à bien leurs projets culturels en matière cinématographique font appel à Cinéval qui, pourvu des habilitations du CNC, assure les projections.

**La Commune de SORGUES**, association locale porteuse du projet, prend en charge la publicité, la billetterie, l'accueil du public et l'animation des séances.

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les organismes concernés.

#### Article 2 : Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an, du **01/01/2015 au 31/12/2017**,

#### Article 3 : Obligations

Cinéval s'engage à assurer, conformément aux autorisations accordées par le CNC, deux interventions mensuelles aux dates fixées par le calendrier annuel du circuit établi en concertation avec les organismes locaux.

Ces interventions pourront donner lieu à une, deux ou trois projections selon le vœu de la Commune de Sorgues.

Cinéval s'engage également à faire bénéficier la commune, si elle le désire, de tous les dispositifs mis en place concernant la diffusion cinématographique.

La commune s'engage à mettre à la disposition du circuit, aux dates fixées par le calendrier annuel, un lieu de projection aménagé, conforme aux normes de sécurité. Il peut être prévu un deuxième lieu pour les projections en plein air.

Exceptionnellement, à la demande d'une des deux parties, des modifications ponctuelles de calendrier peuvent intervenir.

Cinéval et la commune s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à améliorer l'accueil du public par la qualité technique des projections et le confort des salles mises à disposition.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

La prestation de l'intervention est fixée à **100 €** : elle comprend une **à trois** projections, les déplacements, le montage et le démontage des films.

Le paiement des prestations interviendra mensuellement sur présentation d'une facture établie par Cinéval.

Le montant de la prestation est révisable annuellement.

Cinéval s'engage à fournir annuellement aux communes concernées le compte de résultat annuel de l'association.

La ville de Sorgues renonce à percevoir une indemnité de mise à disposition de la salle.

#### **Article 5 : Assurances**

Cinéval est garanti par une assurance propre à couvrir sa responsabilité.

La commune met à sa disposition des lieux de projection conformes aux normes de sécurité.

#### **Article 6 : Programmation**

Cinéval, en collaboration avec la Commune de Sorgues porteuse du projet, assure la responsabilité de la programmation.

#### **Article 7 : Dénonciation**

La dénonciation de la convention interviendra en cas de manquement aux obligations découlant de la présente : elle prendra effet trois mois après sa notification.

Fait en deux exemplaires originaux,

à.....le .....

**Le président de Cinéval,**

**Pour la Ville le Maire,**

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**  
**déc-14**

**BUDGET TRANSPORTS URBAINS**

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AE					MONTANT DES CP							TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 05/12/2014
	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	POUR MÉMOIRE AE VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2013	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2014	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2013)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2014	CP REALISES AU 05/12/2014	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018		
AE EXISTANTES														
TRANSPORTS URBAINS	2011	1 200 000,00	- 185 055,56	475 357,01	1 490 301,45	985 301,45	505 000,00	336 210,55					1 490 301,45	88,67%
TRANSPORTS URBAINS	2014				2 272 600,00				543 600,00	560 000,00	576 000,00	593 000,00	2 272 600,00	0,00%
<b>TOTAL</b>		1 200 000,00	- 185 055,56	475 357,01	3 762 901,45	985 301,45	505 000,00	336 210,55	543 600,00	560 000,00	576 000,00	593 000,00	3 762 901,45	35,12%

**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AE					MONTANT DES CP							TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 05/12/2014
	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	POUR MÉMOIRE AE VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2013	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2014	TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2013)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2014	CP REALISES AU 05/12/2014	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018		
AE EXISTANTES														
TELEPHONIE FIXE (0200/6262)	2014	280 000,00	-	-	280 000,00	-	70 000,00	39 870,83	70 000,00	70 000,00	70 000,00		280 000,00	14,24%
TELEPHONIE MOBILE (0200/62621)	2014	112 000,00	-	-	112 000,00	-	28 000,00	15 619,52	28 000,00	28 000,00	28 000,00		112 000,00	13,95%
INTERNET (0200/62622)	2014	48 000,00	-	-	48 000,00	-	15 000,00	11 401,90	12 000,00	12 000,00	9 000,00		48 000,00	23,75%
ASSURANCES DE LA COMMUNE (0200/616)	2014	280 000,00	-	10 000,00	290 000,00	-	80 000,00	73 269,05	70 000,00	70 000,00	70 000,00		290 000,00	25,27%
SURETE DES BATIMENTS (112/6282 ET 0201/6156)	2014	127 600,00	-	-	127 600,00	-	68 000,00	49 868,54	59 600,00	-	-		127 600,00	39,08%
CONDUITE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATION DE CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILATION ECS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (6156 ET 61522)	2014			134 518,40	134 518,40		37 259,20	11 471,30	60 592,53	36 666,67			134 518,40	8,53%
MENUISERIES PVC ALUMINIUM VITRERIE	2014			60 000,00	60 000,00		35 000,00	4 905,87	25 000,00				60 000,00	8,18%
ACCUEIL PERISCOLAIRE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES	2014				80 000,00		40 000,00		40 000,00				80 000,00	0,00%
FOURNITURE DE GAZ	2014				1 360 000,00				340 000,00	340 000,00	340 000,00	340 000,00	1 360 000,00	0,00%
<b>TOTAL</b>		847 600,00	-	204 518,40	2 492 118,40	-	373 259,20	206 407,01	705 192,53	556 666,67	517 000,00	340 000,00	2 492 118,40	8,28%



## ANTICIPATIONS BUDGETAIRES BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2015
21	2111	ACQUISITION TERRAINS DIVERS RESERVE FONCIERE	100 000,00
	2112	VOIRIE RELATIVE EQUIPEMENTS COMMUNAUX	78 000,00
	2128	PLANTATION ARBRES ET ARBUSTES	40 000,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	10 000,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	17 691,00
	2151	TRAVAUX POTEAUX INCENDIE	40 000,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 000,00
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	20 000,00
	2158	MOBILIER URBAIN POUR LES ESPACES VERTS	8 000,00
		ACQUISITION MATERIEL ESPACES VERTS	5 000,00
		ACQUISITIONS MATERIEL SPORT	3 400,00
		MOBILIER URBAIN CIMETIERE	980,00
		MATERIEL ET OUTILLAGE PARC AUTO	6 900,00
	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	10 000,00
	2184	MOBILIER	3 000,00
	2188	AUTRES MATERIEL DE POLICE	9 000,00
		ACQUISITION MATERIEL PISCINE	3 000,00
		ACQUISITION MATERIEL CULTURE	4 000,00
		ACQUISITION MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE	8 170,00
		ACQUISITION MATERIEL POLE CULTUREL	2 500,00
20	202	FRAIS D'ETUDES PLU	22 000,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	70 000,00
	2051	ACQUISITION LOGICIELS INFORMATIQUE	15 000,00
204	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	12 000,00
23	2313	TRAVAUX DIVERS	27 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>520 641,00</b>

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
déc-14

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTÉE	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 05/12/2014
			MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2013	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2014	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2013)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2014	CP REALISES AU 05/12/2014	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017		
AP EXISTANTES													
POLE CULTUREL (2313271)	2004	9 920 000,00	2 418 339,48	19 457,45	12 357 796,93	12 267 796,93	30 000,00	-	60 000,00			12 357 796,93	99,27%
CONSTITUTION D'UN FONDS POUR LA MEDIATHEQUE (321/21882710/0260)	2013	280 000,00	-	67 881,71	212 118,29	72 118,29	60 000,00	59 613,34	40 000,00	40 000,00		212 118,29	62,10%
AGENDA 21 (0200/2031)	2011	60 938,59	-	17,52	60 956,11	55 700,11	2 619,24	2 619,24	2 636,76	-	-	60 956,11	95,67%
LOGICIEL CIRIL	2012	34 868,00	-	-	34 868,00	21 545,94	13 322,06	5 334,00				34 868,00	77,09%
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SHANGAI (OPERATION 20120001 HORS MOBILIER VIDEOSURVEILLANCE ET ACQUISITIONS; MOE INCLUSE)	2012	1 205 000,00	128 181,72	13 215,71	1 063 602,57	913 602,57	140 000,00	117 402,32	10 000,00	-	-	1 063 602,57	96,94%
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ZAD SECTEUR SUD (8242/2031)	2013	175 731,17	-	-	175 731,17	-	55 200,00	31 929,00	30 000,00	30 000,00	60 531,17	175 731,17	18,17%
SUBV EQU CENTRE DE SECOURS SDIS DE VAUCLUSE (112/204182)	2013	1 250 000,00	-	-	1 250 000,00	625 000,00	625 000,00	-				1 250 000,00	50,00%
TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX (411/20312 et 411/2313632)	2013	770 600,00	-	729 400,00	1 500 000,00	2 330,72	500 000,00	-	997 669,28	-	-	1 500 000,00	0,16%
ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842)	2013	764 876,00	41 876,00	273 575,04	533 176,96	61 176,96	178 000,00	110 466,43	80 000,00	147 000,00	67 000,00	533 176,96	32,19%
DEMOLITION GRIFFONS (8242/2131891)	2013	856 000,00	-	430 646,22	425 353,78	25 353,78	150 000,00	120 712,24	100 000,00	150 000,00		425 353,78	34,34%
REHABILITATION DU PRESBYTERE (3241/231335)	2013	300 000,00	-	29 561,40	329 561,40	5 561,40	250 000,00	203 663,18	74 000,00			329 561,40	63,49%
CREATION D'UNE FONTAINE (823/231214)	2013	98 814,72	-	330,48	99 145,20	-	99 145,20	99 145,20				99 145,20	100,00%
RESTAURATION DE L'EGLISE (3241/231325)	2013	305 196,00	-	40 103,41	345 299,41	294 359,91	50 939,50	50 939,50	-			345 299,41	100,00%
GROUPE FROIDS DU CENTRE ADMINISTRATIF	2014			143 709,60	143 709,60		71 854,80		71 854,80			143 709,60	0,00%
<b>TOTAL</b>		16 022 024,48	2 332 033,76	177 261,18	18 531 319,42	14 344 546,61	2 226 080,80	801 824,45	1 466 160,84	367 000,00	127 531,17	18 531 319,42	81,73%

vu CS conserver 14 000

repartition des CP 2014 et 2015

BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTÉE	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 05/12/2014
			MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2013	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2014	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2013)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2014	CP REALISES AU 05/12/2014	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017		
AP EXISTANTES													
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES SUR SORGUES SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR	2014	1 060 000,00	-	59 377,96	1 000 622,04		467 510,12	286 646,27	157 276,39	375 835,53		1 000 622,04	28,65%
TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU CHEMIN BARON LEROY DE BOISEAUMARIE	2014	370 000,00	-	11 858,80	358 141,20		200 000,00	17 907,06	158 141,20			358 141,20	5,00%
AP PROPOSEE A LA CREATION													
TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEMIN DES DAULANDS	2014		-	600 000,00	600 000,00				400 000,00	200 000,00		600 000,00	0,00%
<b>TOTAL</b>		1 430 000,00	-	528 763,24	1 958 763,24	-	667 510,12	304 553,33	715 417,59	575 835,53	-	1 958 763,24	15,55%



### ASSAINISSEMENT: DECISION MODIFICATIVE N°1

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		<b>Fonctionnement</b>		
		<b>opérations réelles</b>		
012	6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	2 000,00	
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	- 2 000,00	
		<b>opérations d'ordres</b>		
	023	virement à la section d'investissement		
		<b>Total fonctionnement</b>	-	-

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		<b>Investissement</b>		
		<b>opérations réelles</b>		
		<b>opérations d'ordres</b>		
	021	virement de la section de fonctionnement		-
		<b>Total investissement</b>	-	-

**TOTAL GENERAL**

- -

## BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°5

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		<b>Fonctionnement</b>		
		<b>opérations réelles</b>		
014	73925	PRELEVEMENT PR REVERSEMENT FISCALITE	- 7 000,00	
66	6615	INTERETS LIGNE DE TRESORERIE	- 10 000,00	
67	6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR	- 4 000,00	
67	6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	- 40 000,00	
67	6713	SECOURS ET DOT	- 1 000,00	
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 115 000,00	
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES	- 10 000,00	
67	6745	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	- 55 000,00	
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 20 000,00	
68	6817	DOTATION AUX PROVISIONS	- 17 253,14	
73	7325	FONDS DE PEREQUATION DES RESS COM ET		149 193,00
73	7336	DROITS DE PLACE		- 8 000,00
77	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		92 000,00
78	7815	REPRISE SUR PROVISIONS		- 26 000,00
		<b>opérations d'ordres</b>		
	023	virement à la section d'investissement	486 446,14	
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>207 193,00</b>	<b>207 193,00</b>

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		<b>Investissement</b>		
		<b>opérations réelles</b>		
10	10222	FCTVA		30 000,00
10	10223	TLE		28 000,00
10	10226	TAXE D'AMENAGEMENT		28 740,00
13	1313	SUBVENTION DEPARTEMENT TRANSFERABLE		339 410,00
13	1318	AUTRES SUBVENTIONS	- 4 874,00	
13	1322	SUBVENTION REGION NON TRANSFERABLE		9 096,00
13	1328	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES		2 174,00
16	1641	EMPRUNT		- 1 754 565,64
20	2031	FRAIS D'ETUDES	- 24 000,30	
20	20312	FRAIS D'ETUDES TENNIS	- 95 207,20	
20	203146	FRAIS D'ETUDES DIVERSES	- 2 010,00	
20	203149	FRAIS D'ETUDES DIVERSES	- 5 000,00	
20	2033	FRAIS D'INSERTION	- 10 000,00	
204	20422	SUBV EQU PERS DT PRIVE BAT ET INSTALLATIO	- 24 409,26	
21	211109	ACQUISITION TERRAINS DIVERS	- 37 148,28	
21	2131849	ACQUISITION IMMEUBLES DIVERS	- 49 723,91	
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES	- 40 148,18	
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	- 70 000,00	
23	2313	TRAVAUX D'EQUIPEMENT	- 18 609,00	
23	2313291	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	- 140 145,17	
23	2313632	TENNIS ROUTE D'ENTRAIGUES	- 191 944,54	
23	2313842	TRAVAUX LES GRIFFONS	- 97 227,66	
23	238	AVANCES ET ACCOMPTES VERSES SUR COMMA	- 30 000,00	

		<b>opérations d'ordres</b>		
	021	virement de la section de fonctionnement		486 446,14
	<b>Total investissement</b>		<b>- 835 573,50</b>	<b>- 835 573,50</b>

**TOTAL GENERAL**

- 628 380,50 - 628 380,50











## TARIFS 2015

Accueil Jeunes	TARIFS 2015
Cotisation annuelle	10,50
Sorties	
<u>Tranches de QF* (- de 800 euros)</u>	
Sorties à la demi-journée avec prestataires	<b>2,20</b>
Sorties à la demi-journée sans prestataires	<b>1,05</b>
Sorties à la journée avec prestataires	<b>4,20</b>
Sorties à la journée sans prestataires	<b>2,20</b>
<u>Tranches de QF* (+ de 800 euros)</u>	
Sorties à la demi-journée avec prestataires	<b>3,20</b>
Sorties à la demi-journée sans prestataires	<b>1,55</b>
Sorties à la journée avec prestataires	<b>6,40</b>
Sorties à la journée sans prestataires	<b>3,20</b>
Séjours en fonction des bons de vacances CAF ou MSA	
BV/CAF à 8,36€ ou BV/MSA à 70€	<b>84,40</b>
BV/CAF à 12,96€ ou BV/MSA à 90€	<b>74,10</b>
BV/CAF à 19,82€ ou BV/MSA à 120€	<b>62,80</b>
Sans BV	<b>136,85</b>

\* QF = quotient familial selon le barème CAF - MSA

Les montants planchers et plafonds en vigueur de la CNAF s'appliquent

BV = Bon Vacances

CESAM	
Adhésion au CESAM / an et / famille	10,15
Participations au transport	
Toutes sorties inférieures ou égales à 250Kms	
* Tarif enfant	2,60
* Tarif adulte	6,10
Toutes sorties comprises entre 251Kms et 500Kms	
* Tarif enfant	4,60
* Tarif adulte	10,80
Participation à prestataires extérieurs	
Pour tout droit d'entrée compris entre 1€ et 15€	
* Tarif enfant	2,60
* Tarif adulte	6,10
Pour tout droit d'entrée compris entre 16 € et 30€	
* Tarif enfant	4,60
* Tarif adulte	10,80
Pour tout droit d'entrée compris entre 31 € et 60 €	
* Tarif enfant	8,75
* Tarif adulte	21,10

Participation aux ateliers	
Avec la présence d'un intervenant extérieur	
Par personne, pour chaque séance	2,60
Sans intervenant extérieur	
Par personne et par trimestre	2,00
Photocopies	0,10
Fax national	0,50
Fax international	1,10
<b>MOBILITE</b>	
Participations au transport	
<b>Location du Minibus 9 places aux associations de la commune, tarif a</b>	<b>0,10</b>
<b>Location du Bus 22 places aux associations de la commune, tarif au k</b>	<b>0,10</b>
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>	
<b>Parcelles</b>	
<b>54 m2</b>	<b>61,50</b>
<b>84m2</b>	<b>91,50</b>
<b>LOCATION DE SALLES</b>	
Location de salles et matériels pour le personnel	<b>Gratuit</b>
LOCATION SALLE DES FETES	
CAUTION	<b>514,50</b>
ASSOCIATION SORGUAISES	
1ère location	<b>gratuite</b>
A partir de la 2 <sup>e</sup> manifestation annuelle	
Tarif avec chauffage	<b>195,55</b>
Tarif sans chauffage	<b>113,20</b>
Tarif sonorisation	<b>113,20</b>
ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	
Tarif avec chauffage	<b>756,45</b>
Tarif sans chauffage	<b>638,15</b>
Tarif sonorisation	<b>193,50</b>
AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	
Tarif avec chauffage	<b>347,90</b>
Tarif sans chauffage	<b>255,20</b>
Tarif sonorisation	<b>255,20</b>
AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	
Tarif avec chauffage	<b>1 440,90</b>
Tarif sans chauffage	<b>916,00</b>
Tarif sonorisation	<b>483,75</b>
LOCATION FOYER ESPACE DU MOULIN	
CAUTION	267,60
ASSOCIATION SORGUAISES	
1ère location	gratuite
A partir de la 2 <sup>e</sup> ème location annuelle sur la Commune	118,35
AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	118,35
NON SORGUAIS	360,20
LOCATION CHÂTEAU GENTILLY	
CAUTION	267,60

ASSOCIATION SORGUAISES	
1ère location	gratuite
A partir de la 2ème location annuelle sur la Commune	118,35
Autres organismes Sorguais	118,35
Non-Sorguais	370,50
PARTICULIERS	
sorguais	118,35
Non-Sorguais	<b>349,90</b>
SALLE REGAIN	
CAUTION	267,60
Expositions artistiques privées seulement (la semaine)	623,70
LOCATION VAISSELLE	
PARTICULIERS, SOCIETES ET ORGANISMES	
couverts/assiettes la pièce	0,37
Verres le casier de 25 verres	<b>7,40</b>
Brocs le casier de 6 brocs	3,70
Tables	12,55
Chaises	1,60
DROIT DE PLACE HEBDOMADAIRE	
Tarif hebdomadaire le ml	<b>1,20</b>
tarif abonnement trimestriel le ml	<b>1,00</b>
tarif abonnement annuel le ml	<b>0,95</b>
camion pizza ( par mois)	<b>109,10</b>
vente de chrysanthèmes	<b>65,85</b>
Manège enfantin par jour de fête	<b>57,65</b>
Gros métiers par jour de fête	<b>113,20</b>
Confiseries, Tir, Jeux d'adresse, Loterie le ml par jour de fête	<b>4,10</b>
CRECHE	
Ticket horaire	1,50

Pour La crèche et la halte garderie :

Pour information, données de la CNAF pour l'exercice 2014 :

Ressources mensuelles plancher

629,13 € mensuels

Ressources mensuelles plafond

4811,83 € mensuels

Calcul des participations

Famille avec 1 enfant

12% des ressources mensuelles parents

Famille avec 2 enfants

10% des ressources mensuelles parents

Famille avec 3 enfants

7,5% des ressources mensuelles parents

**Famille avec 4 enfants**

**6,6% des ressources mensuelles par**

CUISINE CENTRALE	
TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX	
Agents municipaux et pompiers	4,45
Extérieurs	12,50
Repas d'été	2,70
Centre de Loisirs	
Journée	3,30
Goûter	0,75

Association CAF	6,10
<b>TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
Enfant tarif unique	2,65
Enseignants	5,10
<b>TRANSPORTS URBAINS</b>	
Ticket à l'unité - Tous Publics	<b>0,50</b>
Ticket à l'unité - Bénéficiaires RSA	<b>0,25</b>
Carnet de 10 voyages - Tous Publics	<b>4,00</b>
PASS Journée - Tous Publics	<b>1,00</b>
Abonnement annuel - Scolaires et étudiants y compris vacances scolaires	<b>120,00</b>
Abonnement mensuel - Tous Publics	<b>14,00</b>
Abonnement mensuel - Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA)	<b>12,00</b>
Handicapés titulaires carte MDH, sorquais de + de 65 ans non imposables, enfants de - de 6 ans accompagnés*	<b>Gratuité</b>
JOUR DE LA FETE DE LA MUSIQUE	<b>Gratuité</b>

\* Les voyageurs doivent être munis de leur carte d'ayant droit qui leur sera délivrée sur justificatif de leur situation. Les enfants de moins de 6 ans doivent pouvoir justifier de leur âge en cas de contrôle.

<b>MEDIATHEQUE</b>	
Photocopies	0,20
<b>CIMETIERE : TAXES FUNERAIRES (BUDGET PRINCIPAL)</b>	
Concessions au cimetière Caveau 2 places en béton (TTC) Prix du terrain nu pour 30 ans	
Concession trentenaire avec caveau 2 places en béton	2 900,00
Concession trentenaire avec caveau 3 places en béton	3 200,00
Concession trentenaire avec caveau 4 places en béton	3 550,00
Concession décennale de 2 m <sup>2</sup>	238,50
Concession trentenaire de 2 m <sup>2</sup>	533,50
Concession perpétuelle de 4 m <sup>2</sup> 3 places	1 238,00
Concession perpétuelle de 7 m <sup>2</sup> 6 places	1 953,00
Case temporaire décennale + 1 plaque	366,00
<b>DEPOSITOIRE</b>	
De 1 à 3 mois	122,50
Au-dessus et par mois	83,50
<b>POMPES FUNEBRES (BUDGET ANNEXE)</b>	
OBSEQUES Sur les prestations obseques s'applique un taux de TVA à 20,0 %	
Ouverture et fermeture de caveau	240,00
Ouverture ou fermeture de caveau	120,00
Creusement de fosse	367,50
Inhumation	190,50
inhumation urne	60,00
Exhumation	190,50
Réduction	190,50
Réinhumation	190,50
Mise à disposition de personnel pour cérémonie religieuse	190,50
Ouverture et fermeture case colombarium	<b>108,00</b>
TRANSPORT DE CORPS Sur les prestations transports de corps s'applique un taux de TVA à 5,5 %	
Utilisation du corbillard sur commune (classe unique)	198,00
Utilisation du corbillard hors commune	205,00

Prix du km	3,90
------------	------

## PISCINE

	SORGUAIS	EXTERIEURS
enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
enfants de 3 à 15 ans inclus	<b>2,15</b>	<b>3,15</b>
abonnement enfant 10 entrées	<b>14,30</b>	<b>21,10</b>
adultes dès 16 ans	<b>2,75</b>	<b>4,15</b>
abonnement adultes 10 entrées	<b>22,85</b>	<b>33,70</b>
Aquagym Senior le carnet de 10 séances	<b>22,85</b>	<b>33,70</b>
Ecole de natation municipale 3/5 ans à l'année à compter de 2015	<b>131,80</b>	<b>193,00</b>
Aquagym le trimestre	<b>44,00</b>	<b>64,30</b>
Aquabike cours à l'unité	<b>8,35</b>	<b>12,50</b>
Aquabike Carte de 5 cours	<b>36,20</b>	<b>53,80</b>
Aquabike : carte d'abonnement trimestrielle (depuis le 01/09/2014)	<b>92,80</b>	<b>137,70</b>

## POLICE

### VACATIONS FUNERAIRES

Surveillance de la fermeture du cercueil lors du transport hors de la commune	<b>20,00</b>
Surveillance des opérations de crémation	<b>20,00</b>
surveillance des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps	<b>20,00</b>
Surveillance de contrôle inopinée sur décision du maire ou du préfet	<b>20,00</b>

### FRAIS DE FOURRIERE

#### EXPERTISE DE VEHICULE confiée à un expert automobile

* par véhicule	
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	<b>30,00</b>
* voitures particulières et véhicules inf. ou égal à 3,5T	<b>40,00</b>
* véhicules poids lourds sup à 3,5T	<b>40,00</b>
* autres véhicules immatriculés	<b>30,00</b>

#### TRANSFERT ET DESTRUCTION DE VEHICULE confiés à une entreprise de démolition automobile

* véhicule roulant	<b>4,00</b>
* véhicule brûlé/ déshabillé	<b>4,00</b>

#### OPERATIONS PREALABLES à la mise en fourrière, non suivi d'enlèvement:

* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	<b>7,60</b>
* voitures particulières inf. ou égal à 3,5T	<b>15,20</b>
* autres véhicules immatriculés, dont remorques diverses	<b>7,60</b>
* véhicules poids-lourd au-dessus de 3,5 tonnes	<b>22,90</b>

#### ENLEVEMENT confié à une société de fourrière automobile

* voitures particulières inf. ou égal à 3,5T	<b>113,00</b>
* autres véhicules immatriculés	<b>45,00</b>
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	<b>45,00</b>
* véhicules PL 7,5 T > PTAC > 3,5 T	<b>122,00</b>
* véhicules PL 19 T > PTAC > 7,5 T	<b>213,00</b>
* véhicules PL 44 T > PTAC > 19 T	<b>274,00</b>

#### GARDIENNAGE EN FOURRIERE

* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	<b>3,00</b>
---	-------------

* voitures particulières inf. à 3,5T	<b>6,00</b>
* autres véhicules immatriculés	<b>3,00</b>
* Remorques diverses	<b>3,00</b>
* véhicules PL au-dessus de 3,5 tonnes	<b>9,00</b>

### **PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Participation par maison individuelle ou de lotissement	<b>578,55</b>
Branchement par immeuble collectif	<b>639,45</b>
Plus Participation par logement d'un immeuble collectif	<b>124,85</b>
Participation pour Commerce et/ou bureau par m2 de surface plancher	<b>4,01</b>
Participation pour Entrepôt par m2 de surface plancher	<b>1,64</b>





ents

*moins de 6 ans peuvent accéder librement aux bus.*

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 18/12/2014**

Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	addition / suppression	Dates délibérations depuis la dernière refonte	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
Collaborateur de Cabinet	A	1	-1	18/12/2014	1	1
Chargé de mission	A	1	-1	18/12/2014	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>-1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>						
Directeur /Directeur Général des Services	A	1			1	1
Attaché Principal	A	2			2	2
Attaché	A	5			5	4
Redacteur Principal de 1ere classe	B	3	-1	18/12/2014	2	2
Redacteur Principal de 2ème classe	B	3	0	26/09/13 - 18/12/14	3	2
Rédacteur	B	13	-1	24/04/14 - 18/12/14	12	12
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	6	-1	18/12/2014	5	5
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3	3	19/12/13 - 18/12/14	6	6
Adjoint Administratif 1ère classe	C	14	-5	26/09/13 - 18/12/14	9	9
Adjoint Administratif 2ème classe	C	34	-2	24/10/13 - 18/12/14	32	30
Adjoint Administratif 2ème classe 31h30	C	0	1	18/12/2014	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe 20h	C	1			1	1
Adjoint Administratif 2ème classe 17h30	C	2	-1	18/12/2014	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>87</b>	<b>-7</b>		<b>80</b>	<b>75</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	2			2	1
Technicien principal de 1ère classe	B	5	-1	18/12/2014	4	3
Technicien principal de 2ème classe	B	3	1	18/12/2014	4	3
Technicien	B	3			3	3
Agent de Maîtrise Principal	C	5	4	19/12/2013	9	9
Agent de Maîtrise	C	13	-1	30/05/13 - 18/12/14	12	11
Adjoint technique principal 1ère classe	C	11	2	27/06/13 - 18/12/14	13	10

Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	addition / suppression	Dates délibérations depuis la dernière refonte	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
Adjoint technique principal 1ère classe 33h15	C	0	2	26/06/14 - 18/12/14	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	4	19/12/13 - 18/12/14	21	20
Adjoint technique principal 2ème classe 33h15	C	0	1	26/06/14 - 18/12/14	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe 31h30	C	1	-1	26/06/2014	0	0
Adjoint technique 1ère classe	C	19	-7	18/12/2014	12	12
Adjoint technique 1ère classe 31h30	C	0	1	18/12/2014	1	1
Adjoint technique 1ère classe 28h	C	1			1	1
Adjoint technique 1ère classe 17h30	C	0			0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	68	-6	27/06/13 - 18/12/14	62	59
Adjoint technique 2ème classe 33h15	C	0	7	26/06/14 - 18/12/14	7	7
Adjoint technique 2ème classe 31h30	C	16	-7	26/09/13 - 26/06/14	9	9
Adjoint technique 2ème classe 24h30	C	7	-1	18/12/2014	6	4
Adjoint technique 2ème classe 22h45	C	1			1	1
Adjoint technique 2ème classe 21h	C	5			5	4
Adjoint technique 2ème classe 19h15	C	1	-1	18/12/2014	0	0
Adjoint technique 2ème classe 17h30	C	12	-5	18/12/2014	7	7
TOTAL		190	-8		182	167
<b>SECTEUR SOCIAL</b>						
Assistant socio-éducatif	B	1			1	1
Educateur Chef de Jeunes enfants	B	2	-2	18/12/2014	0	0
Educateur Principal Jeunes enfants	B	1	1	18/12/2014	2	2
Educateur Jeunes enfants	B	3	1	18/12/2014	4	4
Educateur Jeunes enfants 17h30	B	1			1	0
Educateur Jeunes enfants 7h	B	1			1	1
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	C	1			1	1
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe 33h15	C	0	4	26/06/14 - 18/12/14	4	4
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe 31h30	C	2	-2	26/06/14 - 18/12/14	0	0
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe 17h30	C	1			1	0
A.T.S.E.M. 1ère classe	C	2	-2	18/12/2014	0	0
A.T.S.E.M. 1ère classe 33h15/35h	C	0	4	26/06/2014	4	4
A.T.S.E.M. 1ère classe 31h30/35h	C	6	-4	30/05/13 - 26/06/14 18/12/2014	2	2

Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	addition / suppression	Dates délibérations depuis la dernière refonte	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
TOTAL		21	0		21	19
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>						
Psychologue classe normale 17h30	A	1			1	0
Puéricultrice hors classe	A	0	1	18/12/2014	1	0
Puéricultrice classe supérieure	A	1	2	19/12/13 - 18/12/14	3	3
Puéricultrice classe normale	A	1	-1	26/09/13 - 18/12/14	0	0
Infirmier classe normale 19h30/35h	B	1	-1	18/12/2014	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	2			2	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	3	6	18/12/2014	9	8
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	13	-6	30/05/13 - 18/12/14	7	7
TOTAL		22	1		23	20
<b>SECTEUR SPORTIF</b>						
Educateur A.P.S. Principal de 1° classe	B	4			4	4
Educateur A.P.S. Principal de 2° classe	B	6			6	6
Educateur A.P.S.	B	2			2	1
TOTAL		12	0		12	11
<b>SECTEUR SECURITE</b>						
Chef de Service de police municipale Principal 1° classe	B	1			1	1
Chef de Service de police municipale Principal 2° classe	B	1			1	1
Chef de police municipale	C	1			1	1
Brigadier Chef principal	C	6	3	19/12/13 - 18/12/14	9	8
Brigadier /Brigadier Chef	C	7	1	18/12/2014	8	6
Gardien	C	7	-1	18/12/2014	6	5
TOTAL		23	3		26	22

Grades ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	addition / suppression	Dates délibérations depuis la dernière refonte	effectifs budgétaires	effectifs pourvus
<b>SECTEUR CULTUREL</b>						
Bibliothécaire de 2ème classe	A	1			1	1
Assistant conservation Principal de 1° Classe	B	1	1	18/12/2014	2	0
Assistant conservation Principal de 2° Classe	B	2			2	1
Assistant conservation 2° classe	B	4	1	30/05/2013	5	4
Professeur d'enseignement artistique HC	A	1			1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe	B	10			10	9
Ast.d'enseig.artist.principal de 1° classe 15h/20h	B	1			1	0
Ast.d'enseig.artist.principal de 1° classe 10h/20h	B	1			1	1
Ast.d'enseig.artist.principal de 1° classe 8h/20h	B	2			2	2
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1			1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	13	-2	18/12/2014	11	10
TOTAL		37	0		37	30
<b>SECTEUR ANIMATION</b>						
Animateur Principal de 2ème classe	B	1			1	1
Animateur	B	2			2	1
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	-2	18/12/2014	5	5
Adjoint d'animation 2ème classe 20h	C	0	1	22/05/2014	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe 14h40	C	0	2	26/09/2013	2	2
TOTAL		10	1		11	10
<b>EMPLOIS NON CITES</b>						
Prof. Musique	C	1			1	1
TOTAL		1	0		1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>405</b>	<b>-11</b>		<b>394</b>	<b>356</b>